Association OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie
3, rue Branly
74100 AMBILLY
http://www.oikoskaibios.com/
Consultation du public concernant
les bouquetins du Massif du Bargy

Monsieur Alain ESPINASSE
Préfet de Haute-Savoie
Direction départementale
des territoires de la Haute-Savoie
Service eau et environnement
15 rue Henry Bordeaux –
74998 ANNECY cedex 9

Ambilly, le 23 février 2022

Monsieur le Préfet,

Notre association souhaite s'exprimer au sujet du Projet d'Arrêté autorisant sur l'ensemble du massif du Bargy la capture et l'euthanasie de bouquetins séropositifs en vue du contrôle de la brucellose au sein de cette population pour viser l'extinction de l'enzootie de brucellose au sein de la population de bouquetins ; autorisant des captures, avec euthanasie des éventuels séropositifs dans les massifs de Sous Dine et des Aravis ; dans l'intérêt de la santé publique, pour prévenir les dommages à l'élevage et aux filières agricoles de montagne pour la période 2022-2030 https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Droit-a-l-information-sur-l-environnement/Consultations-2022/Massif-du-Bargy-capture-et-euthanasie-bouquetins-seropositifs-en-vue-du-controle-de-la-brucellose ; https://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/38710/225823/file/NOT_PresentationConsultPublicBouquetins_2022+vae_3+sign%C3%A9.pdf

La maladie est en voie d'extinction naturelle, avec seulement 4% de prévalence en zone coeur du massif, et presque 0% en zone périphérique. Continuer de sacrifier des bouquetins qui ne seraient pas contagieux est inacceptable. Une fois de plus, nous venons nous opposer à ce type de projet qui ne se limite plus au Bargy puisque les massifs de Sous Dine et Aravis sont concernés.

Ce massacre est honteux et criminel. En effet, l'avis du Cnpn (Conseil National de Protection de la Nature, file:///C:/Users/Marie/AppData/Local/Temp/2022-04-avis_arrete-derogation-

bouquetin-bargy_cnpn_du_27_01_2022.pdf) est défavorable. Il mentionne, page 2/5 « *On est probablement dans la phase épidémiologique où l'on peut espérer une extinction spontanée du foyer (dixit rapport ANSES 2021-SA-0200). Il serait très dangereux de casser cette dynamique aujourd'hui par des mesures inappropriées. Ainsi les 3è, 26è et 27è « considérant » du projet d'AP présentent une version incomplète et orientée de la situation.*
Par ailleurs la contamination d'un bovin en 2011 (datant probablement d'avant) et celle révélée en 2021 ne semblent pas dues à une transmission directe bouquetin – bovin : il apparaît indispensable et prioritaire d'élucider le mode de contamination qui a prévalu pour ces deux cas (hôte de liaison ou vecteur mécanique), afin : d'une part de laisser se terminer le processus d'assainissement du réservoir bouquetin qui est en bonne voie et d'autre part, d'agir sur la cause véritable de la transmission accidentelle.

Comme mentionné ci-dessus, et dans les précédents rapports, en plus de 20 ans, on a constaté une seule occurrence de la résurgence de la Brucellose bovine dans le massif du Bargy, (rapport de l'ANSES « …..*Suite à la découverte de deux cas humains de brucellose en France en 2012/2013, associés à la consommation en 2011, d'un fromage frais au lait cru, issu d'un élevage bovin laitier de Haute-Savoie (74) atteint de brucellose, la présence d'un réservoir sauvage de Brucella melitensisbiovar 3 a été confirmée en 2012 dans la population de bouquetins du massif du Bargy dans les Alpes.* ».
En outre, et comme le précise le CNPN, il n'a jamais été prouvé que les bouquetins aient été à l'origine de ces infections.

DES SOLUTIONS EXISTENT pour minimiser les voies de contamination des bovins :

- Séparer les lieux de pâturage entre animaux domestiques et sauvages,
- Contrôler la divagation de chiens (par panneaux et mesures dissuasives) ; en effet, ils constituent probablement le vecteur de la maladie,
- Supprimer des pierres à sel,
- Relocaliser les pâturages

Comme le rappelle l'avis du Cnpn, l'extinction naturelle de la maladie est quasiment atteinte, déplacer les troupeaux à risque vers d'autres lieux. L'appellation «Reblochon » ne concerne-t-elle pas l'ensemble du territoire de Haute-Savoie? Rappelons que l'éleveur victime de la Brucellose déplace déjà ses animaux de plus de 40 km pour venir pâturer sur le Bargy, et donc, pourquoi ne pas l'envisager ailleurs ?

- Réserver des espaces aux bouquetins

Récemment, nous avons contribué à l'enquête publique concernant le Projet de décret pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte. Pourquoi ne pas créer dans ces massifs des réserves de Vie Sauvage où serait exclue toute activité humaine ?

ENFIN, LE RISQUE SANITAIRE pourrait être écarté au niveau alimentaire:
Concernant la fabrication du fromage, le reblochon doit être fabriqué avec du lait cru. Cependant, augmenter la durée d'affinage efface le risque sanitaire, comme le montre le Blog http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinsdossier.html :
« *Le cahier des charges du reblochon n'autorise pas la pasteurisation. Cependant, une étude de l'ANSES, évoquée par le CNPN, tend à montrer que l'affinage d'un fromage, quelle que soit sa durée, inactive la bactérie. (A3, p°12 (A3) Rapport de l'ANSES du 31 octobre 2012.*

http://www.anses.fr/Documents/BIORISK2012sa0115.pdf) (C1 (C1) Avis du Conseil National de Protection de la Nature du 11 septembre 2013. Document disponible sur cette page : http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinspresident.html).
Quoi qu'il en soit, augmenter la durée de l'affinage du reblochon n'est pas contraire au cadre de l'Appellation d'Origine Protégée Reblochon (D3 Décret du 15 novembre 1999 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « Reblochon » : « La durée totale d'affinage doit être de quinze jours minimum à compter de la date de fabrication. » Aucune durée maximale d'affinage n'est fixée. http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000762355&dateTexte=&categorieLien=id), et permettrait d'inactiver, de façon certaine, la bactérie.
Qu'est-ce qui est le plus préjudiciable à la société : le fait d'affiner un fromage quelques semaines de plus (comme c'était le cas auparavant) ou l'abattage massif d'animaux protégés ?.

Il y a tant de domaines où le principe de précaution est peu appliqué, nous nous limiterons à l'agro-alimentaire, (les colorants, les conservateurs, les nanoparticules,....liste non exhaustive) ; dans ce contexte, le risque sanitaire avancé ne nous convainc pas.

En outre, concernant le monde agricole, la loi Egalim a eu bien peu de retombées positives pour les éleveurs, les agriculteurs. Nous rappellerons, selon le site du Ministère de l'agriculture (https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-la-brucellose), que ces mesures sont liées à une règlementation européenne fort contraignante pour notre pays. A cela s'ajoute la crise sanitaire du covid !
Le bouquetin est, comme chaque année depuis trop longtemps, le bouc émissaire d'une situation économique de plus en plus désastreuse.

Photo source https://fr.123rf.com/images-libres-de-droits/bouquetin.html?sti=o4plrlms0f7fi79g11|&mediapopup=92476020

Triste rappel, Capra Ibex subit depuis 2012 une véritable hécatombe : près de 500 bouquetins tués sur le Massif du Bargy, une centaine par euthanasie après avoir été contrôlés positifs à la Brucellose et près de 400 par des tirs d'abattage sans vérification préalable de leur infection.
Dans ce sens, tout nouveau « prélèvement » est une atteinte à l'espèce.
De surcroît, le bouquetin fait partie de notre patrimoine. Dès la Préhistoire, Capra Ibex, représenté dans la grotte de Lascaux, est présent partout en France. Il faillit être éradiqué avec l'apparition de l'arbalète, puis des armes à feu.

Selon le Dauphiné Libéré (http://www.ledauphine.com/haute-savoie/2017/08/15/l-emblematique-bouquetin-des-alpes), Charles-Félix, (roi de Sardaigne, prince de Piémont et duc de Savoie de 1821 à 1831) fut le premier à en interdire la chasse sur les terres royales, puis son successeur Victor Emmanuel II, en 1856, en fit un animal protégé
(source http://lebruitduvent.overblog.com/bouquetinsdossier.html).
Comme tant d'autres animaux sauvages, le bouquetin est menacé par l'homme, encore de nos jours, alors que ce dernier n'a plus besoin de chasser pour se nourrir.

En octobre 2015, Nicolas HULOT par le biais de sa fondation, s'était déclaré contre l'abattage.

Pour terminer, nous constatons dans le projet d'arrêté https://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/38711/225827/file/projet_AP_def.pdf que la thèse de Monsieur Lambert (http://www.theses.fr/2019LYSE1278) est encore citée. Nous nous étions étonnés en 2020 que l'on accorde plus de crédit à ce document qu'à l'étude du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN). Nous regrettons de devoir confirmer cet état de fait.

En conclusion

D'autres pratiques, comme séparer les lieux de pâturage, contrôler la divagation des chiens, supprimer les pierres à sel, ou encore augmenter la durée de l'affinage du reblochon, permettraient d'éviter le risque sanitaire.
Nous souhaiterions que, dans les zones proches des lieux où évoluent les bouquetins, des prélèvements réguliers soient pratiqués sur les troupeaux et sur les reblochons ; en cas de présence de brucellose, la destruction des fromages et l'indemnisation des agriculteurs seraient une meilleure solution que l'abattage des bouquetins.

Nous nous opposons une fois de plus, et sans beaucoup d'illusions, à ce plan d'éradication des bouquetins.
Il s'agit d'une espèce protégée, rappelons-le !

Nous vous remercions de l'intérêt porté à ce courrier.
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations respectueuses.

Pour OÏKOS KAÏ BIOS les membres cofondateurs

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie

OÏKOS KAÏ BIOS
Patrimoine Nature et Vie